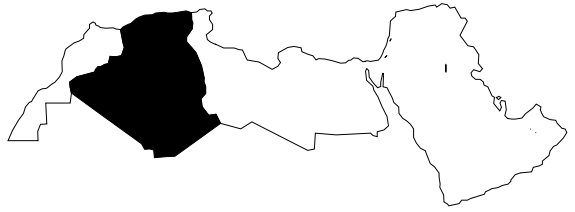




# **/ MAGHREB/MASHREK**

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## / ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

Au cours des dix années du conflit qui a déchiré l'Algérie au cours des années 1990, 200 000 personnes auraient trouvé la mort et des milliers d'autres ont été victimes de disparitions forcées, d'enlèvements, de viols et d'actes de torture tant de la part des groupes armés que des forces de sécurité. L'espoir de voir un jour les responsabilités établies et la lumière faite sur le sort des victimes de ces violations graves et systématiques s'affaiblit au fil des mesures prises par les autorités algériennes. Celles-ci se sont en effet inscrites, au cours des dernières années, dans une toute autre direction.

La "Concorde civile" et la "Charte pour la paix et la réconciliation nationale", adoptées par référendum respectivement en 1999 et en 2005, dont l'objectif affiché était de mettre un terme définitif au conflit interne, ont ainsi permis l'amnistie d'un grand nombre d'auteurs de violations graves des droits de l'Homme. Par ailleurs, les autorités n'ont à ce jour fourni aucune information substantielle aux citoyens algériens sur le bilan de la concorde civile et le nombre de personnes ayant bénéficié de ses dispositions. Les crimes du passé continuent ainsi de peser sur la vie politique algérienne.

D'autre part, en dépit du maintien de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1992 et supposé garantir la sécurité de la population, le pays est toujours le théâtre d'actes de violence. En effet, celle-ci continue de faire chaque année des dizaines de victimes parmi les civils et les membres des forces de sécurité.

Dans ce contexte sécuritaire, les entraves visant à empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de s'organiser et de mener à bien leurs activités sont nombreuses et ce bien que la Constitution algérienne garantisse "la défense individuelle ou associative des droits fondamentaux de l'Homme et des libertés individuelles et collectives" (article 33). Les défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes et des

syndicalistes, sont ainsi victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation, de campagnes de dénigrement ainsi que de procédures judiciaires abusives à l'issue desquelles plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Cet environnement liberticide est en outre renforcé par la lutte contre le terrorisme, qui s'est intensifiée à la suite des attentats de 2007 à Alger.

Enfin, les autorités algériennes continuent d'ignorer les demandes de visites de plusieurs procédures spéciales des Nations unies. Au cours des dernières années, les demandes du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ainsi que du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sont en effet restées lettre morte. Toutefois, en janvier 2007, la Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences a effectué une visite en Algérie et, après plusieurs années de retard, l'Algérie a soumis en 2006 ses rapports périodiques au Comité des droits de l'Homme et au Comité contre la torture des Nations unies.

### **Entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique**

Si l'existence légale des associations est régie en droit par le régime déclaratif depuis l'adoption de la Loi 90-31, en 1990, l'arbitraire continue de prédominer dans la pratique. En effet, suite au refus des autorités, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme n'ont pas pu déposer leur dossier d'enregistrement et restent ainsi privées d'existence légale. C'est notamment le cas depuis 2001 de SOS Disparus. De surcroît, nombre d'associations de défense des droits de l'Homme, même agréées, à l'instar de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Rassemblement action jeunesse (RAJ), rencontrent régulièrement des problèmes pour se réunir, trouver des locaux, des financements et mener à bien leurs activités.

La liberté de réunion pacifique est également largement bafouée par les autorités. En effet, les associations de défense des droits de l'Homme sont quasi systématiquement empêchées d'organiser des manifestations pacifiques ou des réunions publiques dans des lieux privés. Par

exemple, en février 2007, cinq associations de défense des victimes du conflit armé - le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, SOS Disparus, "Djazairouna", l'Association nationale des familles de disparus et "Somoud", qui organisaient un séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" dans un hôtel d'Alger, s'en sont vu interdire l'accès. En outre, les autorités algériennes avaient préalablement refusé l'accès au territoire aux experts internationaux invités à cette occasion, dont M. **Roberto Garretón**, avocat membre de l'organisation chilienne de défense des familles des prisonniers politiques (*Organización De Defensa Popular* - ODEP), et M. **Louis Joinet**, Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti.

### **La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, une menace pour les défenseurs**

En 2007, les autorités ont continué d'interdire tout débat public sur les conséquences de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et de ses textes d'application. De nombreux partisans du "non" ont ainsi été harcelés, menacés et, parfois, emprisonnés. De surcroît, toute discussion publique sur le conflit est explicitement criminalisée dans les textes de mise en œuvre de la Charte. L'article 46 de l'Ordonnance 06-01 portant mise en œuvre de la Charte, qui prévoit des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement pour tout travail en faveur de la vérité et de la justice, constitue ainsi une menace directe pour les associations de défense des droits de l'Homme et les associations de familles de disparus qui luttent pour l'établissement de la vérité et le droit des victimes à la justice et à la réparation. A cet égard, en novembre 2007, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, à l'occasion de l'examen du rapport périodique de l'Algérie, a demandé l'abrogation de cet article<sup>1</sup>.

C'est dans ce contexte que M<sup>e</sup> **Sofiane Chouiter**, membre de SOS Disparus, a fait l'objet d'intimidations répétées, en particulier à la suite d'interventions publiques sur la scène internationale, et on lui a notifié que certaines de ses activités étaient en mesure de constituer une infraction pénale, au regard notamment de l'article 46 de l'Ordonnance portant application de la Charte. En juin 2007, à son retour d'une forma-

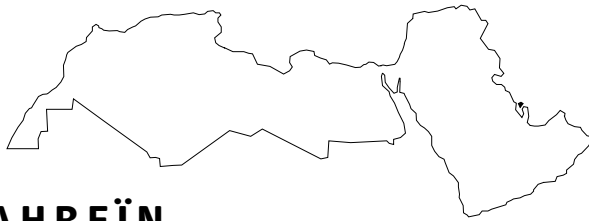
---

1./ Cf. observations finales du Comité des droits de l'Homme, document des Nations unies CCPR/C/DZA/CO/3, 12 décembre 2007.

tion sur la justice transitionnelle au Maroc, Me Chouiter a ainsi été interpellé par la police à l'aéroport d'Alger. En mars 2007, il avait déjà été interrogé sur sa participation au séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" organisé à Bruxelles, et sur son audition à la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen. A l'occasion de ce déplacement, M<sup>e</sup> Chouiter avait été interviewé dans une émission diffusée par la chaîne *Al Jazeera*.

### **Procédures judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme**

En 2007, de nombreux défenseurs ont été poursuivis en justice de manière abusive, afin de les dissuader de poursuivre leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 27 mai 2007, M<sup>e</sup> **Amine Sidhoum**, avocat membre de SOS Disparus, a été convoqué dans le cadre d'une affaire relative à un article paru en mai 2004, dans lequel il aurait évoqué une "décision arbitraire" à l'encontre de l'un de ses clients. Le 23 août 2006, le ministère de la Justice avait porté plainte contre lui pour "discrédit sur une décision de Justice" ainsi que pour "outrage à corps constitué de l'État". De même, M<sup>e</sup> **Hassiba Boumerdassi**, avocate du Collectif des familles de disparus en Algérie, a été poursuivie pour avoir remis à un client détenu un procès-verbal sans avoir demandé l'autorisation au directeur de la prison. Elle a été relaxée le 25 avril 2007. Quant à lui, M. **Mohamed Smain**, responsable de la section de Relizane de la LADDH, a été condamné en octobre 2007 à deux mois de prison ferme pour avoir dénoncé des "crimes imaginaires". Il avait fait connaître dans la presse l'existence et l'exhumation de charniers découverts par la gendarmerie et une milice locale (février 2001). M. Smain, également accusé de "diffamation et outrage", a été relaxé pour ces charges.



## / BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

Suite aux améliorations en matière des droits de l'Homme qu'a connues le Bahreïn en 2002, année marquée par la libération de tous les prisonniers politiques et la reconnaissance du droit de vote des femmes, les appels de la société civile au cours de l'année 2007 pour la poursuite des réformes sont demeurés vains. Ainsi, les partis politiques demeurent illégaux au Bahreïn. En conséquence, des "groupes" politiques, puissants et bien organisés, sont apparus comme des substituts aux partis et sont autorisés à participer aux élections. En outre, la frontière entre les associations politiques et les associations de défense des droits de l'Homme est parfois ténue, dans la mesure où l'interdiction de créer des partis politiques conduit certains leaders politiques à intervenir dans le cadre d'associations de défense des droits de l'Homme. Une reconnaissance pleine et entière des partis devrait permettre de surmonter cette ambivalence.

L'ouverture relative, rendue possible par une modification de la Constitution et de la loi électorale en 2002, a permis aux partis islamistes chiïtes et sunnites de remporter des sièges au Parlement. Cependant, les amendements apportés à la Constitution et la nouvelle loi électorale – qui viseraient à diluer le poids du vote chiïte et de l'opposition – restent fortement contestés.

Bien que la Constitution de 2002 prévoit l'indépendance du pouvoir judiciaire, en pratique le pouvoir exécutif continue d'exercer des pressions importantes sur le judiciaire. De surcroît, l'annonce de la création d'une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme en novembre 2007, qui a notamment pour objectif d'accompagner le Gouvernement dans la mise en place de politiques en matière de droits de l'Homme, n'a toujours pas conduit à une amélioration des conditions dans lesquelles les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités. Ainsi, l'exercice des libertés

d'association, d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique reste sévèrement restreint.

### **Refus d'enregistrer des organisations indépendantes de défense de droits de l'Homme**

La Loi n° 21 sur les associations de 1989 prévoit que toute organisation de la société civile doit être soumise à l'approbation du ministère des Affaires sociales, et interdit aux associations de s'impliquer dans la politique. Elle prévoit également un large spectre d'interférence gouvernementale dans leurs activités, tel que le contrôle de leurs finances. En 2007, le ministère des Affaires sociales a rédigé une nouvelle loi sur les organisations de la société civile qui, fin 2007, n'avait pas encore été transmise au Conseil de la Shura et à la Chambre basse (les deux assemblées parlementaires). Si elle comporte des améliorations par rapport à la loi existante, plusieurs articles sont également contraires aux normes internationales. Le Ministre des Affaires sociales conservera par exemple le pouvoir de fermer administrativement toute organisation pour une durée allant jusqu'à 60 jours, sans obligation de motivation.

Par ailleurs, plusieurs ONG continuent de se heurter au refus des autorités d'être enregistrées. Ainsi, le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Center for Human Rights* - BCHR) n'a toujours pas pu obtenir son réenregistrement en 2007, et demeure fermé depuis 2004. D'autres groupes, comme le Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee* - UUC) et la Société des jeunes bahreïnis pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* - BYHRS), attendent depuis 2005 l'autorisation d'enregistrement du ministère des Affaires sociales. Dans ce contexte, M. **Mohammed Al-Maskati**, directeur de la BYHRS, a été accusé en novembre 2007 d'avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant notification de la déclaration d'enregistrement". Le procès de M. Al-Maskati a été ajourné au 21 janvier 2008. Quelques jours avant son arrestation, les membres de la BYHRS avaient reçu une notification du ministère des Affaires sociales, leur demandant de mettre fin à leurs activités sous peine de poursuites.

### **Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

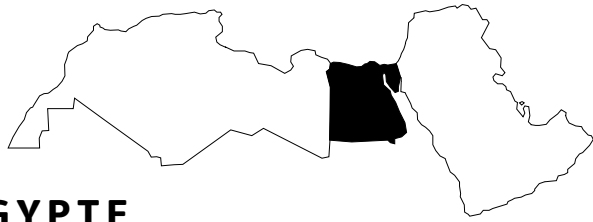
En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été accusés de menacer la sécurité nationale, et les actes de harcèlement judiciaire

et les poursuites abusives ont continué. Par ailleurs, certains défenseurs ont été victimes d'attaques physiques et d'enlèvements vers des lieux inconnus, où ils ont été frappés et arbitrairement détenus. Des militants d'associations indépendantes et leurs familles ont en outre été surveillés et soumis de façon répétée à des visites à leur domicile. Ils ont été harcelés par téléphone et par courriels, comme par exemple M. **Nabeel Rajab**, vice-président du BCHR, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Leurs moyens de communication sont également sous surveillance, et leur équipement et leurs documents sont régulièrement endommagés ou confisqués. D'autre part, ils se heurtent parfois à des obstacles lorsqu'ils souhaitent communiquer avec leurs partenaires internationaux.

### **Répression brutale d'une manifestation pacifique débouchant sur des arrestations arbitraires de militants des droits de l'Homme**

Le 17 décembre 2007, au cours d'une manifestation pacifique commémorant les victimes des violations des droits de l'Homme du passé, M. **Ali Jessim Meki**, un défenseur des droits de l'Homme proche du mouvement Al-Haq pour les libertés et la démocratie, aurait été attaqué par les forces spéciales de sécurité alors qu'il manifestait pacifiquement. Il est décédé peu après être rentré chez lui. Des émeutes ont suivi la mort du jeune homme. Les autorités semblent alors avoir profité de cette agitation pour mener, entre le 21 et le 28 décembre 2007, une grande campagne d'arrestation d'une soixantaine de militants, y compris des défenseurs des droits de l'Homme membres de la BYHRS et du UUC qui n'avaient participé ni à la manifestation du 17 décembre ni aux émeutes qui ont suivi, mais qui avait participé à diverses manifestations publiques ces dernières années pour réclamer le respect des droits économiques et sociaux, et contester des restrictions aux libertés fondamentales. Les forces spéciales de sécurité ont pénétré de force au sein des domiciles des militants, menacé leurs familles et confisqué leurs ordinateurs. Ces défenseurs ont été soumis à des détentions au secret, leurs avocats n'ont pas pu assister aux interrogatoires, et ils ont subi des mauvais traitements et des actes de torture. Fin 2007, dix d'entre eux restaient détenus.





## / ÉGYPTÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Égypte par une importante réforme constitutionnelle, qui s'est traduite par l'adoption par référendum, le 26 mars 2007, de 34 amendements qui ont entériné de nouvelles atteintes aux droits individuels et aux libertés. Cette réforme a suscité de vives protestations de la société civile et des partis d'opposition, appelant notamment au boycott du référendum. Le nouvel article 179 de la Constitution est en ce sens particulièrement préoccupant. Tout en donnant des pouvoirs illimités aux forces de sécurité s'agissant de l'arrestation et de la détention de personnes soupçonnées de terrorisme, il les autorise également à surveiller les communications postales et téléphoniques, sans autorisation judiciaire. Cet article reconnaît en outre au chef de l'État le pouvoir de déférer toute personne suspectée de terrorisme devant des juridictions d'exception. Le risque d'abus que représentent ces dispositions est accru par le fait que l'article 86 du Code pénal, qui définit le terrorisme, en donne une définition tellement large que des actes relevant de l'exercice de droits fondamentaux peuvent être qualifiés de terroristes.

Par ailleurs, sous couvert de l'état d'urgence, sans cesse reconduit depuis 1981, les autorités égyptiennes maintiennent un régime répressif. Alors qu'une loi régissant la lutte contre le terrorisme devrait selon toute probabilité se substituer en 2008 à l'état d'urgence, il est à craindre qu'elle continue d'imposer d'importantes restrictions à l'exercice des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression. Cette loi devrait en outre renforcer la mise sous tutelle du judiciaire, en donnant des pouvoirs étendus aux services de sécurité en matière d'écoutes, de perquisitions et d'arrestations extrajudiciaires. Cette limitation des prérogatives du pouvoir judiciaire apparaît alors que, depuis 2005 – année au cours de laquelle ont eu lieu un référendum, des élections législatives et, pour la première fois, une élection présidentielle “pluraliste” – la lutte pour l'indépendance du système judiciaire a connu en 2007 une mobilisation sans précédent à l'initiative des magistrats et

de collectifs d'ONG, dont la Campagne nationale pour la supervision des élections et la Coalition de la société civile pour la supervision des élections.

Les violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme restent également nombreuses et répétées. Ceux-ci sont notamment victimes de harcèlements administratifs et judiciaires, rendus possibles par une législation répressive. Les journalistes et blogueurs ont également été l'objet de cette répression. Neuf procès ont ainsi été intentés au cours de l'année contre M. Ibrahim Essa, rédacteur en chef du journal *Al-Dustour*, notamment après avoir publié un article sur la santé du Président de la République. Le blogueur M. Kareem Amer a quant à lui été condamné, le 22 février 2007, à quatre ans d'emprisonnement pour "diffamation à l'encontre du Président Moubarak" et "insultes envers l'islam", après avoir dénoncé les dérives autoritaires du régime.

### **Renforcement du contrôle de l'État des associations indépendantes et détournement de la procédure de fermeture administrative des ONG**

L'existence légale des associations est régie par la Loi n°84 adoptée par le Parlement en 2002, qui complète les dispositions déjà très contraignantes de la Loi n°153 de 1999. La Loi de 2002 soumet en effet les organisations de défense des droits de l'Homme au contrôle du ministère de la Solidarité sociale et à celui des services de sécurité. Elle prévoit en outre des sanctions pénales à l'encontre des organisations qui ne se conforment pas strictement au processus d'enregistrement. Dans la pratique, cette loi impose des restrictions au droit d'association pourtant garanti par la Constitution et permet aux autorités d'avoir recours à la fermeture d'organisations qui dénoncent les atteintes aux libertés fondamentales, et ce de manière totalement arbitraire, puisque les autorités habilitées à prononcer de telles décisions ne fournissent pas de motifs et ce sont parfois des maires qui les prononcent, ce que la loi ne prévoit pas.

Ainsi, le ministère de la Solidarité sociale a demandé la fermeture de l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG spécialisée dans l'assistance juridique et le soutien aux victimes de torture, qui a de nombreuses reprises dénoncé le recours à la torture dans des commissariats. Officiellement accusée d'infractions finan-

cières en septembre 2007, l'association a vu son site Internet fermé et ses ressources matérielles et financières saisies. Les audiences ont été maintes fois reportées et le verdict n'avait pas encore été prononcé fin 2007. Pour pouvoir poursuivre ses activités, AHRLA a dû changer de statut et se transformer en cabinet d'avocats, de même que le Centre juridique Hisham Mubarak (*Hisham Mubarak Law Center*), une ONG au mandat identique qui a été contrainte d'entreprendre les mêmes démarches.

Par ailleurs, le 29 mars 2007, la section de Naj-Hamadi du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), dans le gouvernorat de Qena (Haute Égypte), a été fermée par décision administrative du maire de la ville. Il était notamment reproché à cette section d'avoir organisé des manifestations et des grèves dans la région du Delta en décembre 2006 et janvier 2007, accusation niée par le CTUWS. En outre, le 10 avril 2007, le gouverneur d'El-Gharbiya a ordonné la fermeture de la section du CTUWS de Mahalla. Enfin, le 22 avril 2007, la police s'est rendue au siège du CTUWS à Helwan, au Caire, et a ordonné la fermeture de ses bureaux sur la base d'un ordre administratif du ministère des Affaires sociales, qui mentionnait, pour seule explication, un refus du ministère de la Sécurité.

### **Poursuites pour diffamation et campagne de dénigrement à l'encontre des défenseurs**

Sur la base de l'article 303 du Code pénal, des défenseurs ont fait l'objet, cette année encore, de poursuites pour diffamation. Ainsi M. **Kamal Abbas**, coordinateur général du CTUWS, et son avocat M. **Mohamed Helmy** ont été condamnés en octobre 2007 à un an de prison pour "outrage" et "diffamation", après avoir dénoncé la gestion corrompue d'un centre de jeunesse par le président du comité directeur.

Par ailleurs, certaines organisations soutenues par les autorités ont entrepris de véritables campagnes de dénigrement à l'encontre d'associations indépendantes visant à entamer leur crédibilité. En avril 2007, la Fédération des syndicats égyptiens (*Egyptian Trade Union Federation - ETUF*), pro-gouvernementale, a ainsi mené une campagne de diffamation à l'encontre du CTUWS.

Enfin, le régime égyptien a pris des mesures visant à entraver les échanges et la coopération entre les défenseurs égyptiens et leurs collègues de la région. Par exemple, M. **Mohamed Abdul Nabi Al Maskati**, président de la Société des jeunes du Bahreïn pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*), a été empêché d'assister à une conférence sur la jeunesse et les droits de l'Homme qui s'est tenue en Égypte en janvier 2007.



# / ISRAËL/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

## Contexte politique

Depuis la victoire du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) aux élections législatives de janvier 2006, le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement Gaza, a été à plusieurs reprises le théâtre d'affrontements entre les groupes armés palestiniens. Ceux-ci ont mené, en juin 2007, à la prise de Gaza par le Hamas. Ces combats meurtriers internes ont été accompagnés de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires de Palestiniens par l'armée israélienne. Selon le Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), plus de 650 civils palestiniens dont 120 enfants auraient ainsi été tués en 2007 par les forces armées israéliennes. Quant à l'organisation israélienne B'Tselem, elle a recensé 380 Palestiniens tués par l'armée israélienne en 2007.

L'année 2007 a également été marquée par la persistance des tirs de roquette depuis la bande de Gaza sur le territoire israélien, ainsi que par un attentat-suicide, commis le 29 janvier 2007 à Eilat. Par ailleurs, le caporal de l'armée israélienne Gilad Shalit, fait prisonnier par des militants palestiniens dans la bande de Gaza le 25 juin 2006, restait détenu fin 2007.

A la suite de la prise de Gaza, le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, a déclaré l'état d'urgence en juin 2007 dans l'ensemble des territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne, démis de ses fonctions le Premier ministre, M. Ismail Haniya, et formé un nouveau Gouvernement pour mettre en œuvre l'état d'urgence. A la suite de cette annonce, les États Unis, l'Union européenne et Israël ont mis fin à l'embargo économique sur l'Autorité palestinienne.

En 2007, la situation humanitaire déjà très préoccupante a évolué en une crise humanitaire sans précédent, encore aggravée par la fermeture complète de Gaza par les autorités israéliennes et le gel de toutes les

relations entre l'administration du Hamas et le Gouvernement israélien. Par ailleurs, la persistance des barrages militaires imposés par Israël, les importantes restrictions faites à la liberté de mouvement de civils palestiniens dans le Territoire occupé et la confiscation des taxes douanières par Israël ont occasionné une sévère détérioration des conditions de vie des Palestiniens. Ainsi, la pauvreté, la dépendance à l'aide alimentaire, les problèmes de santé et le chômage du peuple palestinien ont atteint des niveaux records. En outre, l'armée israélienne a refusé de mener des enquêtes sur la mort des civils palestiniens, ce qui renforce le sentiment d'impunité qui prévaut au sein de l'armée israélienne. En juillet 2007, le Ministre de la Justice israélien a ainsi proposé un amendement à la Loi sur la responsabilité de l'État, visant à interdire aux Palestiniens d'introduire des recours en réparation devant la justice contre l'armée israélienne aux fins de dédommagement<sup>1</sup>. Par ailleurs, les bombardements aériens des forces armées israéliennes se sont intensifiés sur la bande de Gaza et la colonisation illégale en Cisjordanie s'est amplifiée. La construction du mur de séparation de 700 km de long entre Israël et la Cisjordanie s'est également poursuivie. Des centaines de Palestiniens ont été arrêtés et placés en détention administrative, pour "atteintes à la sécurité de l'État".

La relaxe de M. Yoni Ben Artzi, le premier objecteur de conscience israélien depuis les années 1970 à avoir été poursuivi en justice en 2003, a cependant constitué une avancée notable.

### **Obstacles à la liberté d'association**

Les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à des restrictions sévères de leurs activités de la part des autorités palestiniennes, notamment à l'encontre de leur liberté d'association. Ainsi, après l'annonce de l'état d'urgence par le Président Abbas, ce dernier a publié un nouveau décret, le 20 juin 2007, sur la liberté d'association, qui accroît sérieusement les pouvoirs du ministère de l'Intérieur en termes de fermeture d'ONG (articles 1 et 2) et qui stipule que toutes les ONG doivent refaire une demande d'enregistrement (article 3). Ce décret contredit le droit d'établir des organisations tel que garanti par l'article 26 de la Loi fondamentale de 2003 amendée et les normes internationales en matière de droits de l'Homme. En outre, sur la base

---

1./ Cf. rapport annuel 2008 de "Human Rights Watch".

de ce décret, le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement palestinien à Ramallah a décidé quelques jours plus tard de dissoudre 103 ONG qui avaient déposé leur demande de réenregistrement, arguant qu'elles avaient commis des "violations légales, administratives et financières à la Loi n°1 de 2000 sur les associations de solidarité et les institutions non-gouvernementales". Sur ces 103 organisations, 56 avaient été fermées fin 2007.

### Détentions arbitraires et poursuites judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs

En 2007, les autorités israéliennes ont continué leur politique de harcèlement à l'encontre de certains défenseurs des droits de l'Homme en Israël et dans le Territoire palestinien occupé en procédant à des détentions arbitraires, comme l'illustre le cas de M. **Mohammad Bsharat**, directeur exécutif de l'association "Nafha" pour la défense des prisonniers et des droits de l'Homme. Ce dernier a été arrêté à Naplouse en août 2007, placé en détention provisoire, interrogé sur ses activités de droits de l'Homme et condamné à six mois d'emprisonnement en octobre 2007. Etablie en conformité à la loi et enregistrée auprès de l'Autorité palestinienne en 2006, Nafha est l'une des nombreuses ONG qui représentent les détenus palestiniens devant les cours israéliennes et qui défend les intérêts des prisonniers palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. M. **Ziyad Hmeidán**, un travailleur social d'Al-Haq, une ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme, a également été maintenu en détention pendant presque deux ans sans charges ou accès à un procès équitable. Il a finalement été libéré en mars 2007. En outre, les défenseurs des droits de l'Homme israéliens peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires abusives, à l'instar de M. **Mordechai Vanunu**, un militant anti-nucléaire, condamné à six mois d'emprisonnement en juin 2007 par le Tribunal correctionnel de Jérusalem pour "violation d'un arrêté administratif" qui vise à l'empêcher de quitter le pays et de parler aux journalistes étrangers.

### Sérieux obstacles à la liberté de mouvement

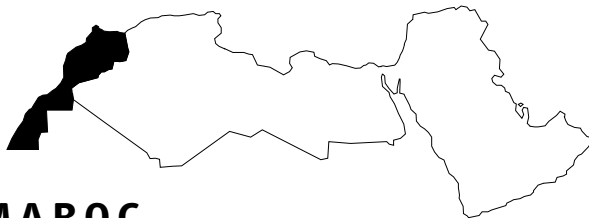
Les défenseurs des droits de l'Homme palestiniens, à l'instar de l'ensemble de la population palestinienne, sont soumis à des restrictions sévères à leur liberté de mouvement, ce qui entrave considérablement leurs activités et leur donne le sentiment d'être emprisonnés dans des "zones militaires fermées". Ainsi, M. **Shawan Jabarin**, directeur général

d'Al-Haq, a porté une affaire devant la Cour de justice israélienne pour que soit revue la décision d'interdiction de voyager prise à son encontre par les autorités militaires israéliennes, et ce dans un contexte où M. Jabarin est confronté à de multiples interdictions depuis mai 2006. Il a ainsi été empêché d'assister au Congrès annuel de la FIDH à Lisbonne en avril 2007 et à une conférence internationale sur la paix et la justice en Allemagne en juin 2007. Lors de l'audience qui s'est tenue le 20 juin 2007, les autorités militaires israéliennes ont fait valoir que la Cisjordanie était une "zone militaire fermée" depuis le 2 juillet 1967, et que par conséquent les individus se trouvant à l'intérieur de ce territoire n'avaient pas le droit d'entrer (pour ceux se trouvant à l'extérieur) ou de sortir du Territoire occupé. Il a été avancé que la possibilité de sortir ou d'entrer était soumise à la discrétion des autorités militaires, qui ont considéré qu'autoriser M. Jabarin à voyager à l'étranger constituait un risque sécuritaire pour l'État d'Israël, étant donné ses "affiliations politiques présumées".

La situation est encore plus préoccupante dans la bande de Gaza. Ainsi, M. **Raji Sourani**, directeur du PCHR, a été empêché de quitter la bande de Gaza afin d'assister à la "Conférence de la société civile en soutien à la paix israélo-palestinienne" organisée par les Nations unies et qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles en août 2007. Ce refus fait suite à une longue liste de restrictions à la liberté de mouvement de M. Sourani, invité à de nombreuses reprises par des ONG internationales, des organes des Nations unies et autres organisations internationales, des ministères des Affaires étrangères, mais systématiquement empêché de voyager.

En outre, les autorités israéliennes ont à plusieurs reprises restreint voire empêché des membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, tant internationales qu'israéliennes, d'entrer en territoire palestinien. La délégation envoyée par la FIDH en juillet 2007 a ainsi été confrontée à de nombreuses difficultés, avant de pouvoir entrer dans Gaza. De même, en octobre 2007, des membres de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel - ACRI*) ont été interdits d'entrer dans la zone A de la Cisjordanie.





## / MAROC

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

Depuis l'accession du Roi Mohammed VI au pouvoir, en 1999, le Maroc a entrepris des réalisations importantes en faveur de la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. La réforme du Code de la famille (*moudawana*), en 2004, est ainsi l'une des réformes-phares engagées par le Maroc. Cependant, si elle constitue une avancée considérable en matière de gestion des rapports familiaux, elle ne consacre pas une égalité pleine et entière entre les hommes et les femmes, et des inégalités importantes subsistent notamment en matière d'héritage, de polygamie, de divorce et de tutelle légale.

Le changement profond que connaît le pays depuis quelques années a également été marqué par l'instauration de réformes législatives et la mise en place de l'Instance équité et réconciliation (IER), en janvier 2004. Cette commission avait pour objectif d'apporter un règlement global à la question des violations graves des droits de l'Homme commises entre 1956, date de l'indépendance, et 1999, date de la création de l'Instance indépendante d'arbitrage, qui n'avait pour mandat que l'indemnisation des victimes. En décembre 2005, à l'issue de deux années de travail, l'IER a soumis au Roi ses recommandations, qui a ordonné la publication immédiate du rapport final et a chargé le Conseil consultatif des droits de l'Homme d'en assurer le suivi. Depuis, l'indemnisation et la prise en charge sanitaire de près de 10 000 victimes reconnues comme telles par l'IER ont été mises en place, ainsi qu'un programme de réparation communautaire en direction des régions et des communautés collectivement touchées par les violations graves des droits de l'Homme.

Toutefois, à la fin de l'année 2007, la mise en œuvre d'importantes recommandations restait en suspens. Parmi elles, l'abolition de la peine de mort, la ratification par le Maroc du statut de Rome de la Cour pénale internationale, la primauté des conventions internationales sur le droit interne, et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

En outre, la persistance de violations des droits de l'Homme telles des irrégularités lors des gardes à vue, le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les centres de détention ainsi que des conditions de détention préoccupantes continue d'être dénoncée.

Les élections législatives de septembre 2007, marquées par la victoire du Parti de l'Istiqlal (membre de la coalition au pouvoir), ont enregistré un taux d'abstention élevé. Ce phénomène a été largement interprété comme le résultat d'un discrédit de la classe politique auprès de la population.

En 2007, le pays a connu des entraves répétées à la liberté de la presse. Des journalistes accusés de troubler l'ordre public ont ainsi été poursuivis en justice, à l'instar de MM. Hormat Allah et A. Ariri, journalistes de l'hebdomadaire *Al-Watan al-an*, et plusieurs journaux ont été saisis, dont l'hebdomadaire *Nichane*, saisi en août 2007 sur ordre du Premier ministre pour "manquement au respect dû à la personne du Roi" et "expressions contraires à la morale" après avoir publié, en décembre 2006, un article intitulé "Blagues : comment les Marocains rient de la religion, du sexe et de la politique".

### **Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique**

Les forces de l'ordre ont à plusieurs reprises violemment dispersé des rassemblements pacifiques de défenseurs des droits de l'Homme et de syndicalistes. La répression de la manifestation du 26 mai 2007 en faveur de la liberté syndicale, organisée par la Fédération démocratique du travail et l'Union générale des travailleurs à Rabat, en est ainsi une illustration. En outre, lors des manifestations du 1<sup>er</sup> mai 2007, sept manifestants, membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), de l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et de l'Union marocaine du travail (UMT), ont été arrêtés à Agadir et Ksar El Kébir. De même, le 15 juin 2007, les forces de l'ordre ont violemment dispersé un sit-in organisé à Rabat à l'initiative de l'Instance nationale pour la solidarité avec les détenus du 1<sup>er</sup> mai (INSAD) en signe de protestation contre les arrestations et les condamnations de militants ayant participé aux manifestations du 1<sup>er</sup> mai. Plusieurs dirigeants et membres de l'AMDH comptaient parmi les blessés. Un autre sit-in de solidarité, à Béni Mellal, s'est soldé par l'arrestation de dix personnes, dont des militants d'Attac Maroc, de l'AMDH, de l'ANDCM, de l'UMT et du Forum marocain vérité et justice (FMVJ).

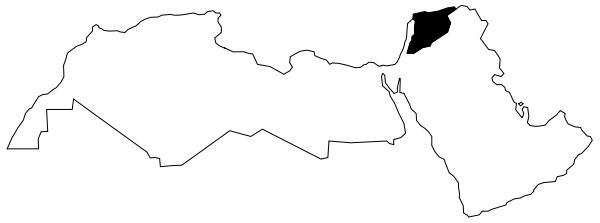
Le 9 août 2007, de lourdes peines (entre un et trois ans d'emprisonnement ferme) ont été prononcées contre ces manifestants, accusés d'avoir organisé un "rassemblement non autorisé sur la voie publique".

### **Poursuite de la répression à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental**

En 2007, le recours à la force à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental et la détention arbitraire de plusieurs d'entre eux ont été enregistrés. En outre, bien que le processus de négociations sur la question du Sahara occidental ait été relancé suite à une résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 30 avril 2007 appelant à des négociations directes entre les parties, la question semble demeurer dans une impasse<sup>1</sup>.

---

1./ Cette résolution onusienne, qui a été adoptée après que le Maroc eut proposé de créer une "région autonome du Sahara", ce à quoi le Front Polisario a répondu par la proposition d'une indépendance garantissant les intérêts marocains dans cette région, a été suivie de plusieurs rencontres au cours desquelles les parties sont restées sur leurs positions.



## / SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### **Contexte politique**

L'état d'urgence imposé en 1962 est resté en vigueur en 2007, officiellement pour assurer la stabilité politique et la sécurité nationale. Ce contexte sécuritaire justifie les contrôles quotidiens et les restrictions envers les citoyens syriens, en particulier envers la société civile. Par ailleurs, la réélection du Président Bachar Al-Assad pour un second mandat en mai 2007 avec 97% des voix ainsi que les élections législatives qui se sont tenues en avril 2007 ont confirmé l'absence de vie électorale pluraliste.

D'autre part, bien que l'interventionnisme étatique ait mené à la dissolution de partis politiques et d'associations indépendantes, ainsi qu'au contrôle de toutes leurs activités par le biais de politiques coercitives, la vitalité de la société civile a malgré tout connu un renouveau, avec la multiplication du nombre de ces organisations entre 2004 et 2007. Dans ce contexte, le 16 octobre 2005, une large coalition de militants pour une réforme politique a rendu publique la "Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national", appelant à la mise en place d'un système politique qui respecte les droits des citoyens, qui assure les libertés d'expression et d'association, et qui mette fin à la discrimination basée sur des critères religieux ou politiques. En outre, en mai 2006, la Déclaration de Beyrouth-Damas a été signée par plus de 300 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme de Syrie et du Liban, appelant à l'amélioration des relations entre les deux pays.

En dépit de ce dynamisme, les libertés d'expression et d'association continuent d'être strictement limitées. Un certain nombre de journalistes et de correspondants, y compris des bloggeurs et des cyberdissidents, ont ainsi fait l'objet d'arrestations et d'actes de harcèlement en 2007, dans un contexte où le régime a continué de monopoliser tous les médias et Internet. De surcroît, les autorités syriennes usent du prétexte de la sécurité nationale pour justifier leur mainmise sur le système judiciaire et recourir à des lois et des pratiques discriminatoires

contre différents acteurs de la société, comme les femmes, les islamistes, ou encore la minorité kurde. Au nom de la sécurité nationale, les autorités justifient également le recours à la torture et aux mauvais traitements infligés en toute impunité aux prisonniers.

### **Refus d'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme**

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont continué en 2007 de ne pas être enregistrées à cause du refus systématique du ministère des Affaires sociales et du travail alors que, dans un contexte où l'application continue des lois sur l'état d'urgence signifie que toute organisation non enregistrée peut être poursuivie pour violation des différentes dispositions restreignant les libertés, l'enregistrement renforce la protection juridique des militants des droits de l'Homme. Par conséquent, les membres de ces organisations opèrent toujours de façon illégale, sous la menace constante d'être poursuivis et emprisonnés sur la base de l'article 71 de la Loi n° 93 sur les associations, adoptée en 1958, et au terme duquel toute activité menée dans le cadre d'une association non déclarée est passible d'une peine de trois mois d'emprisonnement ainsi qu'une amende. En outre, l'article 288 du Code pénal syrien prévoit une condamnation allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement contre toute personne qui, "sans autorisation gouvernementale, devient membre d'une organisation politique ou sociale de caractère international". Ainsi, l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), qui avait soumis une demande d'enregistrement au ministère des Affaires sociales et du travail le 4 avril 2006 et s'était vu notifier un décret portant refus d'enregistrement, non motivé, le 30 août 2006<sup>1</sup>, a introduit un recours auprès de la justice administrative le 27 décembre 2006 contre ce décret. L'année 2007 n'aura pas pu voir aboutir cette affaire, dans la mesure où le ministère a demandé cinq reports consécutifs à la juridiction aux fins de conclure.

### **Condamnations à de lourdes peines de prison de défenseurs des droits de l'Homme par la Cour criminelle de Damas**

En 2007, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été

1./ La NOHR-S avait ensuite introduit un recours en grâce auprès du ministère, qui a également fait l'objet d'un refus, le 2 novembre 2006 puis le 7 novembre 2006.

condamnés par la Cour criminelle de Damas<sup>2</sup>. Ainsi, MM. **Anwar Al-Bunni**, directeur du Centre de Damas pour les études juridiques et président des Comités pour la défense des prisonniers politiques, et **Michel Kilo**, président de l'Organisation pour la défense de la liberté d'expression et de la presse, arrêtés mi-mai 2006 par les forces de sécurité et de renseignement après qu'ils eurent signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, ont été condamnés le 13 mai 2007 respectivement pour "diffusion d'informations erronées ou exagérées visant à affaiblir l'esprit de la nation" et "affaiblissement de l'éthique nationale" à des peines de cinq et trois ans d'emprisonnement ferme. D'autre part, M. **Kamal Labwani**, arrêté en avril 2005<sup>3</sup>, a été condamné en mai 2007 par la Cour criminelle de Damas à 12 ans d'emprisonnement pour avoir "communiqué avec un pays étranger et l'avoir incité à entreprendre une agression contre la Syrie" suite à une visite d'officiels américains en 2005.

### **Vague d'arrestations de membres de l'initiative de la Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national**

Le 9 décembre 2007, les services de sécurité de l'État syrien ont procédé à une série d'arrestations visant plus de quarante militants dans différentes villes de Syrie, en réaction à la réunion organisée par l'initiative de la Déclaration de Damas pour le changement démocratique et national le 1<sup>er</sup> décembre 2007, qui a réuni 163 personnes à Damas et a conduit à la création du Conseil national de la Déclaration de Damas, un mouvement collectif réunissant des opposants politiques mais aussi des défenseurs des droits de l'Homme. Les arrestations ont notamment visé

---

2./ A cet égard, le Parlement européen, dans sa résolution P6\_TA(2007)0217 adoptée le 24 mai 2007, a notamment "exprim[é] la vive préoccupation que lui inspirent les condamnations ayant frappé récemment des prisonniers politiques et des militants des droits de l'homme, qui touchent toutes les tendances politiques de l'opposition" et "demandé d'annuler les jugements rendus, de renoncer aux mises en accusation pendantes devant le Tribunal militaire de Damas et de libérer tous les prisonniers d'opinion et tous les prisonniers politiques".

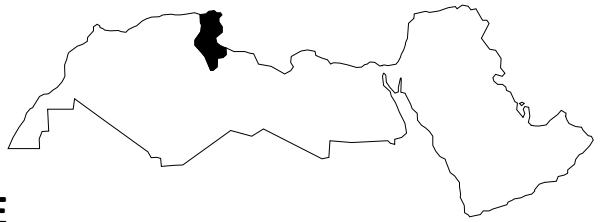
De même, les 24 avril et 14 mai 2007, la présidence de l'Union européenne a "regrett[é] qu'Anwar al-Bunni, défenseur des droits de l'homme syrien réputé, ait été condamné le 24 avril 2007, à Damas, à cinq ans de prison pour diffusion d'informations sur la situation des droits de l'homme", "exprim[é] sa profonde inquiétude au sujet de la condamnation, prononcée le 13 mai 2007 par un tribunal pénal à Damas, de l'intellectuel syrien Michel Kilo et du militant politique syrien Mahmoud Issa à trois ans de détention chacun", et s'est dite "profondément inquiète des cas répétés de poursuite de défenseurs des droits de l'homme en Syrie".

3./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

plusieurs membres des Comités pour la revitalisation de la société civile en Syrie, dont MM. **Fayez Sara**, journaliste, **Mohammed Haj Darwish**, également membre de l'Association des droits de l'Homme en Syrie, **Jaber Al-Shoufi**, **M. Akram al Bunni** et **M. Ali Al-Abdullah**. Tous ont été accusés le 28 janvier 2008 d'avoir violé plusieurs dispositions du Code pénal syrien, notamment les articles 285 et 286 (sur "l'affaiblissement du sentiment national"), 304, 306 et 327 (sur les activités illégales des associations), ainsi que 307 (relatif à la haine raciale et à l'incitation au sectarisme). Certaines de ces dispositions prévoient des peines d'emprisonnement d'au moins sept ans.

### Obstacles à la liberté de mouvement

En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme syriens ont fait face à de multiples obstacles à leur liberté de mouvement afin de les empêcher d'assister à des ateliers régionaux ou internationaux. Par exemple, le 11 janvier 2007, **M. Akram Al-Bunni** a été empêché de quitter la Syrie par les forces de sécurité alors qu'il devait assister à une réunion en Belgique avec de nombreux représentants de l'Union européenne, pour discuter de la situation des droits de l'Homme et des défenseurs des droits de l'Homme en Syrie. Aucune raison officielle ne lui a été donnée concernant cette interdiction. De même, **M. Jihad Msoti**, membre du forum de discussion *Al-Atassi*, créé afin de promouvoir la démocratisation du pays, a été arrêté en novembre 2007, en même temps que plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme syriens, alors qu'ils se rendaient au Caire, en Egypte, afin d'assister à un atelier organisé par la FIDH. **M. Radeef Mustafa**, président du Comité kurde des droits de l'Homme, **M. Mustafa Ouso**, directeur de l'Organisation kurde de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Syrie, et **M. Hasan Masho**, membre du bureau exécutif de l'Organisation des droits de l'Homme en Syrie, ainsi que MM. **Khalil Maatouk** et **Muhannad Al Husni**, avocats spécialisés dans la défense des droits de l'Homme, ont quant à eux été empêchés de quitter l'aéroport international de Damas et par conséquent de participer à l'atelier susmentionné. Quant à lui, le **Dr. Ammar Qurabi**, président de la NOHR-S, a été interdit de voyager en Jordanie, le 19 novembre 2007, afin de participer à un séminaire sur "le rôle des organisations de la société civile dans les réformes politiques dans le monde arabe", organisé par le Centre Amman pour les études relatives aux droits de l'Homme et l'Institut Aspen de Berlin, sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.



## / TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

Depuis l'accession au pouvoir du Président Ben Ali, le 7 novembre 1987, la vie politique tunisienne est largement dominée par le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti présidentiel omnipotent. Le système judiciaire reste ainsi largement sous le joug de l'exécutif, et les magistrats qui tentent de se soustraire aux pressions et à l'ingérence de ce dernier sont quasi systématiquement réprimés. Malgré un débat relatif au corps judiciaire à la Chambre des députés en mai 2007, le Gouvernement nie cependant toute ingérence dans le système judiciaire, mais continue d'assurer son contrôle sur les magistrats, en particulier en nommant les membres du Conseil national de la magistrature (CSM) et en multipliant les actes de répression à l'encontre des membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT).

La "Loi relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent", adoptée en 2003, continue en outre d'être utilisée à des fins politiques sous prétexte de préoccupations sécuritaires. En effet, l'utilisation de cette loi s'est soldée en 2007 par de nombreuses violations des droits de l'Homme : arrestations à la suite de participation à des réunions ou de déclarations dans des journaux d'opposition, perquisitions musclées et menaces de représailles de la police politique, détentions au secret, etc.

D'autre part, les agents de l'État qui sont auteurs d'actes de torture et de répression continuent de jouir de l'impunité sur le territoire national. Le recours à la torture est quasi-systématique à l'encontre des personnes arrêtées dans la cadre de la lutte contre le terrorisme. Des actes de mauvais traitements à l'encontre des prisonniers politiques sont également très régulièrement dénoncés. Une trentaine de prisonniers arrêtés lors des affrontements armés de fin décembre 2006 – janvier 2007, qui ont opposé les forces de l'ordre et des groupes de jeunes accusés d'appartenir à des mouvances salafistes, ont par exemple entamé une grève de la



faim à la prison civile de Mornaguia en octobre 2007 pour dénoncer les mauvais traitements subis et demander le respect de leurs droits.

Enfin, les autorités tunisiennes refusent de répondre positivement aux demandes d'invitation réitérées du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Parce qu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme perpétrés par les autorités, les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à un système généralisé d'agressions mis en place pour asphyxier leurs activités. L'ensemble des acteurs de la société civile est visé par de telles représailles, à l'instar des journalistes, des étudiants, des membres des partis politiques d'opposition, des syndicalistes, des avocats, des magistrats, ainsi que des représentants d'organisations ou de la presse étrangères.

### **Refus de reconnaître de nombreuses organisations de droits de l'Homme indépendantes**

La majorité des 9 132 associations tunisiennes enregistrées en 2007 est inféodée aux autorités, permettant au Gouvernement de se féliciter de la vitalité de la société civile tunisienne. Dans ce contexte, les autorités cherchent à décourager les défenseurs des droits de l'Homme en continuant de refuser la reconnaissance légale à de nombreuses associations. Ainsi, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), le Centre pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), le Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie), le Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et l'Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création en Tunisie (OLPEC) sont depuis plusieurs années privés d'enregistrement. En outre, la reconnaissance légale ne constitue pas pour autant une protection pour les associations indépendantes de droits de l'Homme.

## Tentatives d'asphyxier les ONG et harcèlement policier à l'encontre des défenseurs

Les ONG indépendantes sont constamment contrôlées, leurs locaux sont régulièrement "visités", et leurs militants sont harcelés, les matériels et documents endommagés ou saccagés, les moyens de communications surveillés et souvent coupés. Les militants ainsi que leurs familles continuent de subir des mauvais traitements, des harcèlements incessants, des agressions physiques, des arrestations arbitraires, des surveillances, des attaques et autres actes criminels. Ainsi, le bureau de M<sup>e</sup> **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et rapporteur sur la question de l'indépendance de la justice pour le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), a été incendié le 31 août 2007. Le recours à des procédures judiciaires est également très répandu. La LTDH se voit ainsi interdire la tenue de son congrès depuis 2005<sup>1</sup>. Depuis cette date, le fonctionnement des sections régionales de la LTDH a fait l'objet de multiples entraves et les membres de ces sections ont été systématiquement empêchés d'accéder aux locaux. De même, le 8 juin 2007, la police a saccagé les bureaux du CNLT, détruisant des documents importants ainsi qu'une grande partie de son matériel informatique. Enfin, M<sup>e</sup> **Abderraouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du CNLT, a été agressé par un officier de la police politique devant le tribunal de Tunis en avril 2007, alors qu'il s'apprêtait à plaider pour la défense de prévenus arrêtés dans le cadre de la loi anti-terroriste.

## Restrictions à la liberté de circulation des militants des droits de l'Homme

En interdisant la circulation des défenseurs des droits de l'Homme à l'étranger, le régime veut les empêcher de mobiliser la communauté internationale sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie. C'est ce qu'illustre l'interdiction faite à M<sup>e</sup> **Mohamed Abbou**, avocat et membre du CNLT et de l'AISPP, qui a été libéré le 25 juillet 2007 après 30 mois d'emprisonnement<sup>2</sup>, à participer en août 2007 à une

---

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

2./ M<sup>e</sup> Abbou avait été condamné le 1<sup>er</sup> mars 2005 après avoir notamment publié des articles sur les conditions de détention en Tunisie, comparant les geôles tunisiennes aux prisons d'Abu Ghraib. Son procès avait été entaché d'irrégularités, M<sup>e</sup> Abbou ayant notamment été torturé lors de sa détention provisoire.

émission sur la chaîne *Al-Jazeera* à Londres. De même, le 25 août 2007, M. **Taoufik Mezni**, le frère de M. **Kamel Jendoubi**, président du REMDH et du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été empêché par la police de l'aéroport de Tunis-Carthage de regagner la France, son pays de résidence depuis plus de sept ans.